

bureau sont certifiés par eux dans la forme prescrite par le ministère du Travail.

Un des principaux obstacles s'opposant à la mise en pratique, sur une plus grande échelle, dans toutes les provinces d'un système uniforme et efficace d'administration des fonds de secours est dû à l'insuffisance des directives et des règlements, tout particulièrement dans le cas des fonds de secours directs administrés par les municipalités des différentes provinces. Il en résulte que ces dépenses sont traitées dans les provinces de façon très différente et parfois peu satisfaisante, et que les argents destinés aux paiements de secours ne sont pas toujours suffisamment sauvegardés. d'où, parfois, des abus, du gaspillage, des trop payés, etc.

Puisque l'auditeur général signale au Parlement le gaspillage, les abus et les doubles emplois de dépenses qui se produisent souvent; puisqu'il indique qu'ils ont pour cause le manque de directives appropriées sur la façon dont les fonds seront déboursés et surveillés; puisque les rapports annuels et les autres rapports déposés sur le Bureau ont signalé ces faits au Gouvernement, celui-ci devrait sûrement, avant l'adoption de la mesure à la Chambre des communes, y ajouter une disposition destinée à protéger le Trésor à l'égard de l'argent à déboursier à l'avenir. Nous n'aurons plus d'autres occasions d'adopter une méthode de protection par rapport aux dépenses à engager pour une autre année en vertu de la mesure. Je le demande à mes honorables collègues: Pouvons-nous penser que les abus, le gaspillage, les doubles emplois dénoncés en termes si énergiques par l'auditeur général dans ses rapports ne se continueront pas, à moins d'une disposition bien précise qui établira un contrôle approprié des dépenses? Il est des plus étonnant, non seulement que les faits se soient produits comme je l'ai indiqué, mais que le cabinet semble chercher à tromper le public sur le contrôle des dépenses qui existait véritablement jusqu'ici. Cette affirmation est énergique. Mais je me permets de lire un alinéa du compte rendu d'un discours prononcé par le ministre du Commerce (M. Stevens), à Ingersoll, le 13 avril, qui la motive avec surabondance. Ce compte rendu a paru dans le *Toronto Globe* du 14 avril, mais d'autres journaux l'ont publié aussi. Que disait le ministre du Commerce du déboursé des fonds affectés aux secours? Voici, d'après le compte rendu:

M. Stevens a répondu à l'accusation lancée mercredi soir par M. King, comportant que le Gouvernement a pris et distribué, contrairement à la Constitution, des millions de dollars pour les fins de secours.

Chaque article des projets de dépenses a été communiqué au Parlement, dans un rapport déposé à la Chambre, a dit l'orateur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre approuve. J'avoue alors que je ne comprends pas l'anglais.

Le très hon. M. BENNETT: C'est comme pour la lecture du rapport de M. Donald Sutherland.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre approuve. Nous avons maintenant tout ce qu'il nous faut pour exposer les faits véritables aux électeurs. Le premier ministre du Canada, comme le ministre du Commerce, affirme que chaque article des projets a été communiqué au Parlement. Le rapport continue:

S'il l'avait voulu, M. King aurait pu saisir le comité des comptes publics de n'importe lequel des dossiers qui se sont amoncélés à une hauteur de 10 pieds pendant les trois années de notre régime.

Je m'étonne que le premier ministre n'interjette pas "Très bien!".

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les décrets ministériels seraient volumineux à ce point-là, ou presque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ces choses ne se trouvent pas dans les décrets du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui! Les décrets autorisaient le décaissement de ces sommes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe une grande différence entre les deniers déboursés en vertu d'un décret du conseil et les fonds votés par la Chambre suivant un état détaillé; voilà précisément pourquoi nous avons dénoncé ces fortes sommes dépensées sans justification circonstanciée. Telle est en somme la teneur de toutes les protestations faites par les honorables représentants de la gauche, savoir: que ces dépenses différaient de toutes autres dépenses de fonds publics en autant qu'elles ne se conformaient pas à un état détaillé, et partant étaient dédagées du contrôle parlementaire. Le bill adopté à la première session autorisait le Gouvernement à dépenser jusqu'à 20 millions de dollars; c'était clair et net. Mais l'on n'a pas dressé un relevé des services auxquels cette dépense de 20 millions était destinée; on n'a rien dit touchant la proportion qui allait être affectée à telle province ou à telle autre; on n'a rien dit touchant la proportion qui en serait affectée aux travaux publics ni touchant le lieu où lesdits travaux devaient être exécutés; on n'a rien dit touchant le montant destiné à d'autres objets, soit aux camps de chômeurs, soit à l'assistance directe: on autorisait simplement une dépense globale de 20 millions de dollars.